



FINPRET.com

Festival International
de Prévention Santé
des Étudiants

**SERVICE DE MÉDECINE
PRÉVENTIVE DES ÉTUDIANTS
DE SORBONNE UNIVERSITÉS**



SORBONNE
UNIVERSITÉS

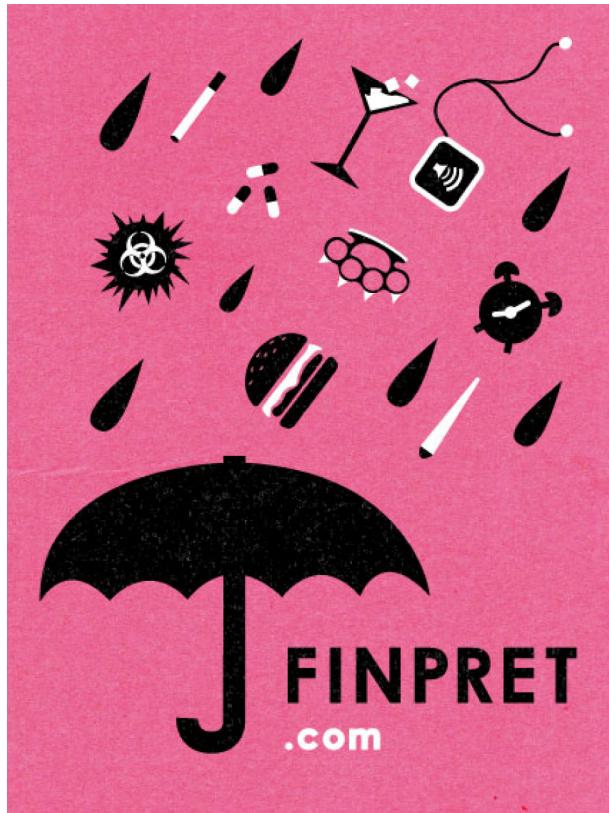
WWW.SIUMPPS.COM



FINPRET

Finpret est un festival français
de courts-métrages
sur la prévention santé
des étudiants.

Il est organisé par le service
de médecine préventive
universitaire Sorbonne Universités.



Concours de vidéos



7 Thèmes de prévention



4.500 € de prix



Festival étudiant



Ouvert à l'international

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Vous devez être étudiant pour participer : joindre à votre dossier d'inscription une carte d'identité et tout justificatif étudiant
- Votre film doit durer 3 minutes maximum et 20 secondes au minimum.
- Vous pouvez présenter autant de films que vous le souhaitez !
- Vidéos en langue française, sous-titrées en français et muettes acceptées.

PRIX

FINPRET International

Étudiants du monde entier

- 1er Prix du jury : 2.000 €
- 2e Prix du jury : 1.000 €
- Prix du buzz : 500 €

Étudiants de Sorbonne Universités (liste des établissements)

- Prix Sorbonne Université : 1.000 €

DÉROULEMENT

S'inscrire sur Film Freeway et remplir le dossier de son film

Ajouter ses documents : d'identité et de justificatif étudiant

S'inscrire au Festival FINPRET en ligne avant le 7 décembre 2015

Début du concours en ligne le 9 décembre 2015 sur cette même page

Vous saurez si vous êtes sélectionné le 15 janvier 2015

Remise des prix le 5 février 2016 à Paris
Mise en ligne des résultats le 8 février



THÈMES RECOMMANDÉS DU CONCOURS

Addictions : alcool, tabac, drogues, jeux, réseaux sociaux...

Prévention des IST

Contraception

Souffrance psychique : troubles du sommeil, stress, mal-être...

Diététique et nutrition

Troubles de l'audition

Violence et discriminations



Règlement du Concours

Article 1 : Présentation du Concours

Le Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS) de Sorbonne Universités (SU) organise un concours gratuit ouvert aux étudiants, intitulé : Festival International de Prévention Santé des Étudiants (FINPRET).

Ce concours a pour objectifs :

- De conduire les étudiants à une réflexion sur les thématiques de santé publique universitaire en les invitant à produire une synthèse audiovisuelle.
- De sensibiliser les étudiants par une approche thématique sur la prévention santé en milieu universitaire en diffusant les courts-métrages sélectionnés et primés.

Article 2 : Prix du FINPRET

Les projets gagnants se verront remettre les prix suivants le jour de l'événement :

1/ Le prix FINPRET International

Participants : Étudiants du monde entier

- 1er Prix du jury : 2.000 €
- 2e Prix du jury : 1.000 €
- Prix du buzz : 500 €

2/ Le prix Sorbonne Universités

Participants : Étudiants de Sorbonne Universités

- Prix Sorbonne Université : 1.000 €

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Éligibilité

Le concours est ouvert aux étudiants inscrits pour les années universitaires 2014-2015 et 2015 – 216 ainsi que dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger. Le prix « SIUMPPS Sorbonne Université » est réservé exclusivement aux étudiants de la Communauté d'universités et établissements de Sorbonne Universités.

La carte d'étudiant ou une attestation d'inscription régulière à un établissement supérieur d'enseignement sera obligatoirement demandée pour toute inscription, de même que la copie d'un document attestant l'état civil du candidat.

Tout mineur dans son pays de résidence participant au festival doit accompagner son dossier d'inscription de la numérisation d'une lettre d'autorisation parentale d'inscription au festival FINPRET.

3.2. Projet collectif

Un groupe de personnes, éligibles individuellement (cf. article 3.1), peut participer au concours sous réserve de désigner clairement l'un d'eux en qualité de porteur du projet. Le porteur du projet devra être autorisé par les autres participants au projet collectif à les représenter auprès

du SIUMPPS de Sorbonne Universités. Le porteur de projet est considéré comme seul interlocuteur du SIUMPPS de Sorbonne Universités durant le déroulement du concours ; il garantit cette dernière du consentement des autres membres à participer au projet collectif et produira, à sa demande, leurs autorisations écrites. La mention des autres participants figurera au sein de la fiche d'identification remplie par le porteur du projet. Le prix sera versé au porteur du projet ; les modalités de répartition du financement seront à établir entre les membres d'un même projet.

3.3 Choix des catégories

Les participants pourront participer aux catégories de leur choix. La mise en ligne sur la plate-forme de diffusion Vimeo ne sera effective que pour les gagnants du concours et les participants à la catégorie « buzz » du concours.

Article 4 : Déroulement du concours et Modalités de participation

4.1 Calendrier prévisionnel

Ce calendrier est un document indicatif et prévisionnel susceptible d'être modifié ultérieurement.

Ouverture du concours : 17 juin 2015

Clôture des inscriptions : 7 décembre 2015

Ouverture du comptage du nombre de vue : 9 décembre 2015

Sélection des lauréats par le jury : 15 janvier 2015

Fin du comptage du nombre de vue : 15 janvier 2016

Proclamation des résultats et remise des prix : 5 février 2016

4.2 Inscription et dépôt des dossiers

Pour participer au concours, il est nécessaire de compléter un dossier d'inscription du film sur la plateforme Filmfreeway.com puis d'activer sa ou ses participation(s) et d'accepter ce présent règlement du festival disponible à partir de la page : <https://filmfreeway.com/festival/FINPRET>

La validation de la participation au concours est subordonnée à l'acceptation par le candidat :

La mise en ligne par le festival de sa ou ses vidéos sur la plate-forme de diffusion Vimeo dont le candidat par ce règlement accepte les conditions d'utilisation : <https://vimeo.com/terms>

La mise en ligne de tout les justificatif dans le dossier : la carte d'étudiant ou une attestation d'inscription régulière à un établissement supérieur d'enseignement sera obligatoirement demandée pour toute inscription, de même que la copie du document attestant l'état civil du candidat.

Tout mineur dans son pays de résidence participant au festival doit accompagner son dossier d'inscription de la numérisation d'une lettre d'autorisation parentale d'inscription au festival FINPRET.

Le participant devra accepter que le festival télécharge sa vidéo à partir de la plateforme Filmfreeway.

Plusieurs vidéos peuvent être présentées par le même participant sous réserve de transmettre un dossier d'inscription par vidéo.

4.3. Thèmes de prévention recommandés

- Addictions : alcool, tabac, drogues, jeux, réseaux sociaux.
- Prévention des IST
- Contraception
- Souffrance psychique : troubles du sommeil, stress, mal-être...
- Diététique et nutrition
- Troubles de l'audition
- Violence et discriminations

Outre les problématiques précitées, il est également possible de traiter un autre thème de prévention en rapport avec la santé des étudiants.

4.4. Contraintes imposées

La durée de la vidéo doit être comprise entre 20 secondes et 180 secondes (générique compris).

Aucune contrainte de résolution d'image n'est imposée. Les participants sont néanmoins encouragés à viser la meilleure qualité d'image possible en fonction des moyens dont ils disposent.

Les vidéos sont présentées en langue française (ou sous-titrées) ; elles peuvent également être muettes.

4.5. Critères de sélection

Les décisions du jury du festival FINPRET pour les Prix du jury international et le Prix Sorbonne Universités seront déterminées par la pertinence de la vidéo par rapport au sujet du concours ainsi que de l'originalité et de la qualité technique et artistique du projet.

Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel.

Le prix du BUZZ sera attribué au lauréat dont la vidéo aura reçu le plus grand nombre de vues durant la période d'ouverture du visionnage public via le site <http://www.finpret.com>.

Article 5 : Les jurys du concours

Le jury du concours amené à sélectionner les lauréats pour le Prix du jury FINPRET international et le Prix Sorbonne Universités sera composé d'au moins cinq personnes désignées par le Comité d'organisation du concours.

Article 6 : Propriété intellectuelle et Garanties

Le candidat accorde au SIUMPPS et aux établissements membres de Sorbonne Universités le droit d'exploiter et de diffuser librement et sans but lucratif leur vidéo, de quelque manière que ce soit, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, présent ou à venir pendant la durée de deux ans au plus à compter de leur date d'inscription au présent concours. Pour utiliser les vidéos, elles seront ajoutées par le festival sur la plateforme Vlimeo.

Le candidat est informé que sa vidéo est notamment susceptible d'apparaître :

- dans les publications du réseau de Sorbonne Universités (lettre mensuelle, services internet de Sorbonne Universités et de ses membres, intranet, affichettes) ;
- durant les manifestations organisées par le réseau ;
- dans toute publication dans les médias dans le cadre de la diffusion et de la promotion des résultats du concours.

Ces exploitations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur.

La personne publique s'engage à respecter le droit moral du candidat tel que prévu à l'article L. 121-1 du CPI pour toute utilisation qu'il fera des droits cédés.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, le candidat peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Le candidat garantit le SIUMPPS Sorbonne Universités et ses établissements membres contre toute revendication, réclamation ou éviction éventuel de tiers sur les droits cédés qu'il s'agisse ou non de personnes ayant collaboré ou participé à la réalisation de la vidéo présentée. Le candidat garantit notamment qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du projet, en particulier, en ce qui concerne le droit à l'image des personnes qu'il est

amené à filmer, et les droits d'auteur (par exemple, pour les morceaux de musique diffusés). Il garantit ne pas avoir cédé le droit d'exploiter cette œuvre à titre exclusif à un tiers.

Article 7 : Droit à l'image

Les candidats autorisent le SIUMPPS et les établissements membres de Sorbonne Universités à reproduire et diffuser leur image et leur nom et prénom pour toutes leurs communications non marchandes relatives à l'objet du présent concours, dans toutes les langues, et sur tout support, ce pour une durée de deux ans à partir de la date d'inscription au concours.

Leur photo pourra être mise en ligne sur le site officiel du SIUMPPS et des établissements membres de Sorbonne Universités, et sera susceptible d'apparaître dans les sites de ses partenaires, ou sur des annonces presse aux côtés d'autres photos de participants.

Cette autorisation d'exploitation de l'image est consentie sans aucune contrepartie financière ou matérielle.

Article 8 : Loi informatique et libertés

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins du concours. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique et aux Libertés, chaque candidat dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification sur les données le concernant détenues par les organisateurs du concours. Toute demande d'accès, ou de rectification doit être adressée à la direction du SIUMPPS Sorbonne Universités, 15 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris.

Article 9 : Acceptation et respect du Règlement

Tout participant au concours s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement et les principes du concours. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours entraînera sa disqualification personnelle ou de l'équipe à laquelle il appartient.
- Respecter les conditions générales d'utilisation des plateformes FilmFreeway (<https://filmfreeway.com/page/terms-of-service>) et Vimeo (<https://vimeo.com/terms>)
- Participer si possible à la cérémonie qui se déroulera à Paris lors de la remise des prix en cas de sélection.

Article 10 : Conditions de modification du règlement du concours

Le SIUMPPS – Sorbonne Universités se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 11 : Droit applicable

Les présent concours est soumis exclusivement au droit français.



Pour voir le film du concours
www.finpret.com



Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS)
15 rue de l'École de Médecine 75006 Paris • Escalier G • 3^e étage
01 40 51 00 00 - siumpps@upmc.fr